

Le RAPPORT MORAL de l'exercice 2019 avec les perspectives 2020 et 2021, s'inscrit dans un contexte général d'un projet de réforme de la santé au travail en France. L'AIST19 intègre cette perspective tout en se concentrant sur l'atteinte des objectifs définis dans son projet de Service quinquennal.

Cette période est charnière et engage la gouvernance de l'AIST19 sur un cap à tenir et les équipes par leur capacité à s'adapter dans l'exercice de leurs missions.

2020, année de renouvellement de l'agrément

C'est dans ce cadre que la demande de renouvellement de notre agrément a été adressé pour examen à la Direccte toute fin 2019. Son examen qui devait avoir lieu au printemps 2020 a dû être reporté en raison de l'épidémie de Covid-19. Une réunion conduite par le médecin inspecteur régional le Dr Nadine RENAUDIE a finalement eu lieu le 25 août dernier et ses conclusions sont attendues d'ici quelques semaines.

Pour mémoire, la demande s'appuie sur le Projet Pluriannuel de Service 2018-2023 reposant lui-même sur deux axes majeurs « qualité de l'information » et « traçabilité ».

La plupart des actions qui le composent, reprennent en effet les thématiques du Plan National de Santé au Travail, et leur déclinaison en région Nouvelle-Aquitaine.

Outre son assise sur les plans préexistants comme « Ma santé 2022 » ou le « *health data hub* », il conviendra de le faire évoluer avec le Plan Santé Travail n°4 et naturellement la probable réforme dont la profondeur d'impact est encore inconnue.

Parmi les axes qui semblent incontournables, notre attention devra être concentrées sur

-la maintien et l'élévation d'un management par la qualité (cf. labellisation AMEXIST à renouveler en 2021)

-notre professionnalisation en télémédecine avec des outils numériques de plus en plus performants

-notre agilité à nouer des partenariats toujours plus structurés dans les territoires

-à réglementation constante, à transformer continuellement notre fonctionnement pour maîtriser la baisse de la démographie médicale sans dégrader l'intérêt du travail des praticiens ni la qualité de service globale

-à faire évoluer notre fonctionnement associatif vers un dialogue de gestion dans des format de CPOM beaucoup plus exigeants mais aussi incitatifs

L'environnement est plus que jamais turbulent, incertain mais l'AIST19 dispose de toutes les capacités pour s'adapter comme elle l'a toujours fait.

Exercice imposé du rapport moral, revenons un instant sur l'activité 2019

...

Notre activité est désormais régie par les dispositions de loi dite El Khomry dont l'application intégrale a débuté en 2019. La loi devait permettre un ajustement paramétrique du temps médical en le recentrant sur des visites dédiées à des cas plus complexes (SIR, SIA) en confortant la montée en charge des infirmiers de santé au travail pour des visites périodiques ou d'embauche sans risque particulier. L'AIST19 a parfaitement anticipé cette évolution de délégation de tâches avec un ratio fin 2019 de quasiment 1 ETP infirmier pour 1 ETP médecin. Ce sont de vrais binômes de professionnels de santé qui sont complétés avec les solides compétences du pôle IPRP.

Il est fondamental de maintenir l'équilibre entre le suivi individuel et l'action en milieu de travail. Notre spécificité médico-technique conjuguée à notre maillage fin au cœur des territoires, nous distingue ainsi de tous les autres acteurs de la prévention des risques professionnels.

Il convient de noter la prouesse d'avoir rempli l'engagement pris de maintenir le nombre de médecin du travail en ETP tout au long de notre agrément 2015-2019. Retenez que le nombre de médecins est en baisse de 5% chaque année : c'est un littéralement un effondrement démographique. Quels que soit les aménagements législatifs ou de mobilité inter spécialités préconisés dans les derniers rapports, il ne restera en France dans 5 ans que la moitié des médecins du travail en poste actuellement. Ces propos sont durs à exprimer et à entendre mais les dénier nous empêcherait d'en anticiper les conséquences organisationnelles à mettre en œuvre. Cet écroulement du temps médical est le vrai challenge à venir tant pour les praticiens que pour les managers de SSTI.

C'est tout l'enjeu immédiat et qui fait l'objet d'un travail de fond avec nos partenaires de Présanse Nouvelle Aquitaine : **quelle sont les (nouvelles) missions d'un service de santé au travail ?** On parle clairement de la définition d'une offre de service (socle et optionnelle), compréhensible par les entreprises, et en capacité d'être évaluée comme le préconise le récent rapport de l'IGAS.

Basiquement c'est avec un système garantissant une qualité et une intégrité de l'information, véritable *leitmotiv* du « projet pluriannuel de Service 2018-2023 », que l'AIST19 pourra assoir toute politique de santé au travail moderne et efficace. Sans cette garantie, l'enrichissement du DMP, l'utilisation d'un identifiant national de santé et une interopérabilité des logiciels métier sont voués à la faillite, du moins à l'isolement mortifère des SSTI dans un environnement de plus en plus étranger.

Mutualisation au sein de Santé Travail Limousin

Après la mutualisation d'un DPO pour assurer une politique homogène répondant à la réglementation de protection des données en 2018, l'AIST19 a pu profiter au sein de STL d'offre coordonnée d'achat de matériel bureautique, de logiciel comptable et RH.

Les comptes 2019.

Toutes les explications vous seront données au cours de cette Assemblée par notre trésorière et notre Commissaire aux Comptes, nous insisterons sur les points les plus structurants de l'exercice comptable :

- Après une année 2018 où des recrutements ont dus être décalés, les charges de personnels sont conformes en 2019 au budget.
- Les **cotisations « à la masse salariale » sont en augmentation et supérieures aux prévisions budgétaires**, ce qui témoigne d'un *trend* économique positif en Corrèze sur cette période, soutenu par un recours à l'intérim particulièrement dynamique.

Ces circonstances générant un résultat de 167K€ ont donc amené le Conseil à envisager un emploi sur deux axes de ces ressources affectées à la réserve libre sur **deux axes** :

1. Une ristourne consentie à l'ensemble des adhérents sur l'exercice 2020
⇒ **90K€ (soit une minoration de 8% de la cotisation *per capita* sous forme d'avoir sur l'ensemble des comptes adhérents)**
2. Une mobilisation sur des actions liées à un accompagnement spécifique aux adhérents et leurs salariés touchés par la crise sanitaire : investissement en téléconsultation, renfort en psychologie du travail, formations des salariés aux outils numériques...
⇒ **70K€**

Les comptes définitifs qui vont vous être présentés, ne traduisent pas ces décisions qui ont été arbitrées courant de l'année 2020 par le conseil d'administration.

Le mode de financement toujours en suspens : masse salariale Vs *Per capita* (arrêt cour de cassation 18 septembre 2018)

Le Conseil d'administration réuni en décembre 2018 avait décidé de ne pas modifier le système de calcul des cotisations de l'AIST 19, tout en restant vigilant sur les suites données à ce dossier au niveau national.

A cette heure, il ressort que la notion de financement *per capita* reste une demande régulière des Direccte. Ce point n'a cependant pas fait l'objet de débat avec notre médecin inspecteur lors de notre réunion de renouvellement d'agrément. Notre système mixte semblerait donc convenir à l'administration.

Néanmoins, le risque juridique est potentiel avec des jugements récents qui semblent rejeter non pas la notion de *per capita* mais sa pondération en équivalent temps plein. Une question prioritaire de constitutionnalité est envisagée par Présanse pour trancher définitivement en droit.

La nouvelle réforme de la santé au travail ?

Depuis la loi El Khomry, pas moins de 5 rapports ont traité de la santé au travail.

Le rapport Lecocq-Dupuis-Forest a profondément marqué les esprits par son « big bang » préconisé. Ce texte peut être considéré comme la vision politique de l'actuelle majorité parlementaire. Elle sera confrontée à des contraintes institutionnelles, légales et économiques accrues après la crise sociale des Gilets Jaunes, les grèves sur la réforme des retraites et bien sûr l'épidémie de Covid-19. Ces trois événements concernent la santé et le travail et par capillarité notre champ d'activité, à chaque fois interrogé.

C'est finalement le Rapport IGAS de février 2020 qui trace un planning vers une réforme équilibrée, du moins sans rupture brutale mais sera-t-il pris en considération ?

Les perspectives.

Elles s'inscrivent naturellement dans une continuité :

- à affiner les besoins réels des entreprises en matière de santé au travail et pas simplement à viser la conformité réglementaire.
- à régionaliser davantage la coordination des SSTI. Après STL, c'est à présent au sein de Présanse Nouvelle Aquitaine que se joue l'animation politique de nos Services,
- à poursuivre la dynamique partenariale avec les autres organismes de prévention comme la CARSAT, l'OPPBTP, l'ARACT, mais aussi avec la Direccte et l'ARS.
- à accroître les collaborations avec les branches professionnelles en identifiant les lieux de décisions structurant leur politique de santé au travail.
- à focaliser nos efforts sur un schéma directeur de nos systèmes d'informations qui ne peuvent plus rester locaux, isolés, étanches mais nationaux (INS), DMP compatibles et interopérables.

Ces points sont des repères sur lesquels aligner en permanence la conduite de nos projets et nos objectifs collectifs.

La maturité organisationnelle et le professionnalisme de l'AIST19 sont des bases solides pour aller plus loin.

La Direction du Service.

Une passation souple a permis de faire succéder deux directeurs, le conseil d'administration du 12 décembre 2019 ayant validé l'embauche de Laurent EECKE pour succéder à Bernard MAS.

Il s'agit d'une décision claire de confier une double direction sur la Dordogne et la Corrèze. L'unité de pilotage directionnel est guidée par un comité de

liaison 19/24 composé des membres des Bureaux des deux Services. Il est prévu que ce comité soit élargi pour préfigurer la gouvernance de la prochaine étape, savoir la création d'une association commune de moyens (comptabilité, RH, informatique, documentation, qualité, communication). Ce schéma s'inspire directement de la méthode ayant permis la fusion des Services de Corrèze. Ainsi, comme en 2005-2007, le cabinet FIDAL est d'ores et déjà identifié pour sécuriser les aspects juridiques. Sur ce point précis, une assemblée générale pourra être convoquée d'ici fin d'année pour valider souverainement la création de cette association de moyens mis en commun entre les Services de Corrèze et de la Dordogne.

Je vous remercie pour votre attention.